



L'an deux mille vingt trois le huit du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Mme Patricia LOUBERE, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	14	14
		Pour : 14
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Eric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, LINXE Justine, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Mmes DUCROT Stéphanie

Date de la convocation
25 mars 2024

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
28/3/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(On)t été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Mme HUREL Catherine

__/__/__

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

et publication du
__/__/__

Considérant

qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant

sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	81 341,95
- un excédent reporté de :	266 022,68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	347 364,63
- un excédent d'investissement de :	2 356,81
- un déficit des restes à réaliser de :	70 927,00
Soit un besoin de financement de :	68 570,19

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	347 364,63
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	68 570,19
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	278 794,44
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	2 356,81

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire : et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MEILHAN

Le Maire : Patricia LOUBERE



le(s) secrétaire(s) de séance

De HUREL Catherine